



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 OCTOBRE 2021**

**Présents** : Mme BERNARD, Maire – M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme BOUGEARD, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. BALCAEN, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** : M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 00.

Mme le Maire est heureuse du retour à une vie plus normalisée en cette rentrée. Elle passe en revue les sorties du mois de juillet et du mois d'août et remercie les services municipaux pour l'organisation des séjours à destination des jeunes alpicois concernant lesquels, la ville a eu de nombreux retours très positifs.

Elle revient sur les évènements de la rentrée : le forum des associations, la soirée d'ouverture de la saison culturelle, la fête de la petite enfance – qu'il conviendra de pérenniser dans sa nouvelle version ou encore l'organisation de la semaine bleue avec la tenue d'une conférence sur la prévention des chutes au pôle Wilson et un goûter-spectacle de danse irlandaise au quai 3.

La journée européenne du patrimoine a été l'occasion pour l'association l'ASCALA d'organiser une visite du quartier Mexique. Les canadiens se sont quant à eux retrouvés autour d'un apéro dinatoire.

Dans le cadre du mois de la mobilité, des ateliers de réparation et de marquage de vélos ont été organisés par la CASGBS au Parc Corbière.

Le salon du livre de la jeunesse s'est tenu à Monte Cristo avec de nombreux visiteurs malgré le temps maussade du matin.

Elle présente les évènements à venir et elle invite chacun à les retrouver sur le site internet de la ville ainsi que sur les autres supports de communication.

## 1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs accordée au maire, par délibération N° 20-2-5 du 27 mai 2020, dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ont été les suivantes :

**7 juin 2021** : Signature d'une convention d'assistance juridique, avec Romain MERESSE, avocat, dans le cadre de la requête enregistrée au greffe de la cour administrative d'appel de Versailles le 25 avril 2021, par laquelle la société SETE demande l'annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Versailles le 25 février 2021, l'annulation du titre de recette émis par la commune du Pecq au titre du décompte de résiliation du marché et la décharge de la créance correspondante. La mission fait l'objet d'une facturation horaire au taux de 120 € HT.

**14 juin 2021** : Signature d'une convention pour concerts de musique auprès des enfants inscrits au CLEM Les Petits Moulins et CLSH Les 4 Saisons, avec M. Florent WELSING, autoentrepreneur, pour des interventions prévues les vendredi 16 juillet et mercredi 21 juillet 2021, pour un montant forfaitaire de 420 € TTC.

**15 juin 2021** : Signature d'une convention pour conférence sur les neurosciences affectives, avec Mme Christelle GAVORY, psychologue, dans le cadre de la fête de la petite enfance, le vendredi 17 septembre 2021, au Pôle Wilson. Le montant forfaitaire de l'intervention s'élève à 350 € TTC.

**17 juin 2021** : Signature d'une convention pour séances d'enregistrement audio pour le projet « paroles de vacanciers » auprès des enfants inscrits au CLEM Les Petits Moulins et CLSH Les 4 Saisons, avec l'entreprise AUDIOVISUAL TEAM, pour des interventions prévues les vendredi 16, mardi 20, jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021, pour un montant forfaitaire de 700 € TTC.

**21 juin 2021** : Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance de l'hébergement Wordpress à l'utilisation de progiciels avec la société INOVAGORA, pour un montant annuel de la redevance fixé à 240 € HT.

Le contrat sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 3 fois.

**21 juin 2021** : Signature d'un contrat d'assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative à l'utilisation de progiciels avec la société INOVAGORA, pour un montant annuel de redevance fixé à 500 € HT.

Le contrat sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 3 fois.

**21 juin 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « An Irish Story », avec l'association Innisfree, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022. La représentation est fixée au samedi 13 novembre 2021, à 20h45, au Quai 3, pour un montant de 2.300 € HT, et 1.095,20 € HT de frais de déplacement, soit 3.581,94 € TTC.

**21 juin 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La sextape de Darwin », avec Scène et Public, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022. La représentation est fixée au vendredi 15 octobre 2021, à 20h45, au Quai 3, pour un montant de 6.900 € HT, soit 7.279,50 € TTC.

**21 juin 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du ciné-concert « Le Petit Roi », avec l'association La 7<sup>ème</sup> Oreille, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022. La représentation est fixée au jeudi 9 décembre 2021, à 10h et 15h, au Quai 3, pour un montant de 3.000 € HT, soit 3.165 € TTC.

**21 juin 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cerebro », avec la Compagnie du Faro, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022. La représentation est fixée au samedi 11 septembre 2021, à 21h, au Quai 3, pour un montant de 2.500 € HT, et 150 € HT de frais de déplacement, soit 2.650 € nets de TVA.

**22 juin 2021** : Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Maisons-Laffitte, consistant d'un échange de spectacle : « An Irish story » organisé par la Ville du Pecq le samedi 13 novembre 2021 à 20h45 au Quai 3 et « Le jour où j'ai appris que j'étais juif » organisé par la Ville de Maisons-Laffitte le vendredi 8 octobre 2021 à 20h45 à la salle Malesherbes. Les encaissements pour « An Irish Story », billets fixés par la Ville au tarif de 12 € (tarif abonné), se feront sans rémunération pour la Ville de Maisons-Laffitte qui reversera à la Ville du Pecq les sommes encaissées pour son compte au plus tard le 30 novembre 2021. Les encaissements pour « Le jour où j'ai appris que j'étais juif », billets fixés par la Ville de Maisons-Laffitte : tarif abonné à 22,50 € et tarif jeune abonné à 19,50€, se feront sans rémunération pour la Ville du Pecq qui reversera à la Ville de Maisons-Laffitte les sommes encaissées pour son compte au plus tard le 30 novembre 2021.

**23 juin 2021** : Signature du 1<sup>er</sup> marché subséquent issu du lot n°3 : Fourniture et livraison de gel hydroalcoolique de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de masques et de produits sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de

COVID-19 et autres épidémies avec la société SANOGIA est conclu à compter de sa notification et se termine le 17 septembre 2021. C'est un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de quantité passé en application avec des articles : 80L minimum et 300L maximum.

**24 juin 2021** : Signature du lot n°2 : rénovation des menuiseries extérieures des Services techniques et de la crèche la Fontaine avec la SARL D2C associé – CIDEV-, et le montant du marché est 134 749.10 € H.T., soit 161 698.92 € T.T.C. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**28 juin 2021** : Signature d'une convention de mise à disposition à titre transitoire et précaire d'un logement sis 3 quai Voltaire 78230 LE PECQ avec Madame Morgane MERCIER pour une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 et avec le versement d'une participation 240 €. Le Bénéficiaire s'acquittera des charges locatives sur la base du forfait mensuel défini par le Conseil Municipal.

**29 juin 2021** : Signature d'une convention pour la mise à disposition de locaux pour les réunions mensuelles d'information et de soutien à l'allaitement maternel avec La Leche League France. La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux et est conclue pour une période d'un an à compter du 20 juillet 2021.

**29 juin 2021** : Signature du lot n°3 : rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville (salle Jacques Valode) avec la société TESSALU SARL, pour le montant du marché de 3 697.00 € H.T., soit 4 436.40 € T.T.C. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**29 juin 2021** : Signature d'une convention relative à la location-maintenance d'une balayeuse EUROVOIRIE Citycat avec l'Union des Groupements d'Achats publics (UGAP), qui prend effet à compter de la réception par l'UGAP de la convention originale dûment complétée et signée et expire au terme de l'exécution de la dernière prestation commandée. La durée maximale des prestations est de 84 mois. Le prix comprend d'une part une redevance trimestrielle de location de 5 844.93 € H.T., soit 7 013.92 € T.T.C. et une redevance trimestrielle de maintenance de 1 074.51 € H.T., soit 1 289.41 € T.T.C. . Soit un loyer global trimestrielle de 6 919.44 € H.T., soit 8 303.33 € T.T.C. Le montant pour la durée de la convention (84 mois) est de 163 658.04 € H.T., soit 196 389.65 € T.T.C. pour la location et 30 086.28 € H.T., soit 36 103.54 € T.T.C. pour la maintenance. Le montant total s'élève à 193 744.32 € H.T., soit 232 493.19 € T.T.C.

**30 juin 2021** : Cession du véhicule Renault Mascott immatriculé 340 CH 78, propriété de la commune, à SMACL Assurances pour un montant de 6 592.65 € TTC. A l'issue de la cession, le véhicule sera retiré de l'inventaire de la Ville.

**05 juillet 2021** : Signature du lot n°1 : Tous Corps d'Etat avec la SARL LUNEMAPA pour la réfection du faux-plafond dans la salle de repos, au montant de 2 241.00 € HT, soit 2 689.20 € TTC. Signature du lot n°2 : Equipements de cuisine, avec AKFN SARL, pour la restructuration de la cuisine de la crèche les Dauphins. Le montant total du marché pour le lot n°1 est de 39 451.40 € HT, soit 47 341.68 € TTC, et pour le lot n°2 : 63 460.00 € HT, soit 76 152.00 € TTC. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**06 juillet 2021** : Signature d'une convention pour animation de séances d'éveil musicale auprès des enfants accueillis dans les crèches avec Madame Anne-Laure BOUTIN, entrepreneuse, pour deux interventions par crèche selon un planning défini pour une somme globale, forfaitaire et définitive de 550 € TTC.

**6 juillet 2021** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours avec l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines du 14 juillet 2021 de 20h30 au 15 juillet à 1h00 au Parc Corbière. Le montant total des prestations s'élève à 627 € TTC.

**7 juillet 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Au bal des souris », avec la Société Sabine Richard Conteuse, pour une représentation prévue le samedi 16 octobre 2021 à 16h dans la salle polyvalente du Pôle Wilson. Le montant de la prestation s'élève à 900.00 € TTC.

**12 juillet 2021** : Signature du 1<sup>er</sup> marché subséquent issu du lot n°1 : Fourniture et livraison de masques et de gants de soin à usage unique dans l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de masques et de produits sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et autres épidémies, avec la société KAWA SARL, conclu à compter de sa notification et se termine le 17 septembre 2021. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum en quantité passé en application des articles, un minimum de 10 000 masques et un maximum de 30 000 masques, et un minimum de 400 gants et un maximum de 4 000 gants.

**12 juillet 2021** : Signature du marché pour la fourniture et livraison d'un camion pour le service de la voirie avec la société CHAPELIER S. A. S. au montant de 27 650.00 € HT, soit 33 180.00 € TTC et les frais annexes s'élèvent à 412.00 € TTC, soit un total de 33 592.00 € TTC.

**13 juillet 2021** : Signature d'une convention de mise à disposition à titre transitoire et révocable une maison sis 1 avenue Charles de Gaulle, avec Monsieur et Madame QUILICHINI, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité mensuelle d'un montant de 1 550 €. Le Bénéficiaire s'acquittera de la totalité des charges locatives.

**13 juillet 2021** : Signature d'un mandat de distribution de billetterie avec France Billet -Le Flavia, dans le cadre de la Saison culturelle 2021/2022 au Quai 3, où La Ville du Pecq fixera le quota de billets à commercialiser à un prix de vente correspondant au

cumul : du prix de vente pratiqué par la Ville du Pecq au plein tarif ou au tarif réduit et de la commission de France Billet, fixée à 10% du tarif de la Ville du Pecq, avec un minimum de 2 € par billet.

**13 juillet 2021** : Signature d'une convention de mise à disposition à titre transitoire et précaire d'un logement sis 1B/3B avenue Charles de Gaulle, avec Madame Morgane MERCIER, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Ceci est consenti en contrepartie du versement d'une participation mensuelle de 700 €. Le Bénéficiaire s'acquittera des frais d'électricité, de gaz et d'eau.

**13 juillet 2021** : Signature d'une convention de mise à disposition à titre transitoire et précaire d'un logement sis 13 quai Maurice Berteaux, avec Monsieur Stéphane FAGNOL, pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une participation mensuelle de 350 €. Le Bénéficiaire s'acquittera des charges locatives sur la base du forfait mensuel défini par la délibération du 30 juin 2021.

**13 juillet 2021** : Signature d'une convention générale d'assistance juridique avec le cabinet CITYLEX AVOCATS, dans le cadre d'une requête en référé devant le Tribunal Administratif de Versailles, facturée à hauteur de 1 800 € HT concernant la rédaction de la requête en référé et de 600 € HT concernant la représentation à l'audience, et la rémunération du cabinet sera établie sur la base d'un taux de 200 € HT/heure. La convention est conclue jusqu'à l'accomplissement des dernières diligences nécessitées par la réalisation de la mission.

**16 juillet 2021** : Signature du marché pour le fourniture et livraison de deux nacelles avec la société A.E.B. (Anciens Etablissements Branger), le montant du marché pour le lot n°1 : fourniture et livraison d'une nacelle élévatrice s'élève à 7 250.00 € HT, soit 8 700 € TTC, et pour le lot n°2 : fourniture et livraison d'une nacelle sur chenilles s'élève à 46 931.00 € HT soit 56 317.20 € TTC.

**13 juillet 2021** : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Culturel Jean Vilar de Marly-le-Roi, consistant en un « échange de spectacle » : « Le dernier jour » spectacle organisé par la Ville du Pecq, le 12 février 2022, au Quai 3, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Centre Culturel Jean Vilar et « Songe à la douceur », organisé par le Centre Culturel Jean Vilar, le 20 janvier 2022, au Centre Culturel Jean Vilar, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Quai 3.

**13 juillet 2021** : Signature d'une convention de partenariat avec La Société Publique Locale CLAS (Culture Loisirs Arts et Spectacles), Théâtre du Vésinet – Alain Jonemann, consistant en un « échange de spectacle » : « Kellylee Evans – 1<sup>ère</sup> partie Lou Tavano » spectacle organisé par la Ville du Pecq, le 9 avril 2022, au Quai 3, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Théâtre du Vésinet et « Malandain Ballet Biarritz », organisé par le Théâtre du Vésinet, le 14 novembre 2021, au Théâtre du Vésinet, sera intégré à la plaquette et offre d'abonnement du Quai 3.

**13 juillet 2021** : Signature d'une convention de partenariat avec l'association l'Estival, consistant en une « coproduction » pour les spectacles suivants : « Mister Mat – 1<sup>ère</sup> partie R.Wan », se déroulant le 24 septembre 2021, au Quai 3 et « J'ai dormi près d'un arbre », les 26 et 27 septembre 2021, au Quai 3 et qui seront intégrés à la plaquette de saison et offre d'abonnement du Quai 3. Les dépenses et recettes seront partagés à parts égales entre l'Estival et la Ville du Pecq.

**16 juillet 2021** : Signature de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour l'entretien et la maintenance des hydrants, avec SUEZ Eau France. Le montant annuel des prestations « maintenance préventive » est fixé à 5 050.00 € HT, soit 6 060.00 € TTC. .

Pour les prestations « maintenance corrective et renouvellement des hydrants », un accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum pour une période d'un an, reconduit tacitement, pour une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel des commandes de 15 000 € H.T.

**21 juillet 2021** : Signature d'une convention de résidence, avec Opéra Côté Chœur, pour la création de l'opéra « Samson & Dalila », dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, fixant les dates de travail, au Quai 3, du mercredi 3 au samedi 6 novembre 2021. En contrepartie, Opéra Côté Chœur accepte un principe d'échange avec les publics, en proposant gratuitement une restitution publique au Quai 3, le dimanche 7 novembre 2021, à 17h.

**23 juillet 2021** : Signature d'une convention, avec l'entreprise ABRICOT COM EVENT, pour cession de droit de représentation d'un spectacle de magie auprès des enfants inscrits au CLSH LES 4 SAISONS, pour une intervention le vendredi 6 août 2021, pour un montant forfaitaire de 550 € T.T.C. .

**29 juillet 2021** : Signature du marché portant que l'acquisition de modules relatifs à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, leur mise en service et maintenance avec la société OPERIS, pour un montant s'élevant à 25 690 € H.T.

**2 août 2021** : Convention acceptée, avec le Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye, pour la mise à disposition de la piscine des Vignes-Benettes, la samedi 25 septembre 2021.

**12 août 2021** : Signature du marché pour le contrôle technique des installations électriques, gaz, moyens de lavages, EPC, EPI et vérification périodique des installations sportives, avec DEKRA Industrial SAS.

Le montant annuel des prestations sera réglé par application à un prix global et forfaitaire fixé à 9 727.00 € H.T., soit 11 672.40 € T.T.C.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconduit tacitement et pour une durée maximale de 4 ans.

**20 août 2021** : Signature de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la fourniture et livraison d'arbres et arbustes, avec les pépinières ALLAVOINE.

L'accord-cadre est conclu, pour une période d'un an, reconduit tacitement, et pour une durée maximale de 4 ans, avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commande.  
Le montant maximum annuel des prestations est de 30 000 € H.T.

**25 août 2021** : Signature d'une convention avec la Ville de Port-Marly, pour la mise à disposition de la piscine municipale « des Vignes Benettes », en faveur de l'école primaire Alexandre Dumas, pour la saison 2021-2022.

La mise à disposition de la piscine sera facturée au tarif natation scolaire séance de 35-50 mn pour une classe élémentaire avec 2 mns (1 MNS enseignant et 1 MNS surveillant) ou natation scolaire séance de 35-50 mn pour 2 classes élémentaires avec 3 mns (2 MNS enseignants et 1 MNS surveillant).

**3 septembre 2021** : Signature d'un contrat de maintenance n°20201780, avec la société IDEATION INFORMATIQUE, pour l'utilisation du progiciel « Fluxnet-Demandes d'interventions ». Le contrat est conclu à compter de sa date d'effet, au 14 septembre 2021, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.

**3 septembre 2021** : Signature d'un avenant au contrat de maintenance n°20201780A, avec la société IDEATION INFORMATIQUE, pour l'utilisation du progiciel « Fluxnet Stock ». Le contrat est conclu de sa date d'effet jusqu'au 13 septembre 2024.

**7 septembre 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rosie », avec la compagnie Miss O'Youk, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, pour des représentations prévues le mercredi 27 octobre 2021, à 10h, 11h15, 14h45 et 16h, dans la salle Delfino. Le montant de la prestation s'élève à 2.200 € + 72.60 € de défraiement, nets de TVA, soit 2.272.60 €.

**7 septembre 2021** : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Des fleuves, des climats et des hommes », avec l'Institut de recherche pour le développement, pour une période de prêt du 19 novembre au 17 décembre 2021, dans l'Hôtel de Ville du Pecq.

**13 septembre 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tutti Tutti », avec la Compagnie La Tortue, pour une représentation prévue le samedi 4 décembre 2021, à 16h, dans la salle Delfino ; pour un montant de prestation s'élevant à 515 € TTC.

**17 septembre 2021** : Signature d'une convention avec Mme Marie-Laure BOUTIN, guitariste, pour la tenue de séances d'éveil musical, au sein du Relais Assistantes Maternelles. Ces interventions se feront au cours de 4 ateliers de 30 minutes, le mardi 26 octobre et jeudi 2 décembre 2021, pour un montant unitaire de 55 € H.T., soit un total de 220 € H.T.

**20 septembre 2021** : Signature d'une convention d'exposition avec Nathalie d'Hénaut, de ses peintures et dessins intitulée « Regards croisés », pour une période d'exposition du 7 au 28 octobre 2021.



**22 septembre 2021** : Signature d'une convention avec le Docteur Brigitte CORNUAU, médecin spécialisé en pédiatrie, pour définir les modalités d'intervention auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants, pour un coût total s'élevant au maximum à 19.440 € TTC, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**22 septembre 2021** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Alex Jaffray – Le son d'Alex », avec la SAS KI M'aime Me Suive, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, pour une représentation prévue le samedi 16 octobre 2021, à 20h45, au Quai 3, pour un montant s'élevant à 3.500 € H.T. et 50 € de frais de déplacement, soit un total de 3.745,25 € T.T.C.

**27 septembre 2021** : Signature du marché portant sur l'acquisition de l'application ATELIER SALARIAL en mode hébergé avec la Société ADELYCE. Le marché est conclu pour 3 ans, pour un montant s'élevant, pour la première année, à 3.290€ H.T., soit 3.948 € T.T.C., pour la mise en ligne initiale et 4.200 € H.T., soit 5.040 € T.T.C., pour l'abonnement, calculé sur la base de la masse salariale, proratisé pour la première année.

**14 septembre 2021** : Signature d'une Convention de partenariat avec l'association CESD KRAV MAGA, pour la mise à disposition de locaux communaux pour la saison 2021/2022

**15 septembre 2021** : Signature d'une convention avec la British Section du Lycée International, pour la mise à disposition du gymnase Normandie Niémen, du terrain de football n°3 du stade Louis Raffegau et du gymnase Général Leclerc pour leurs activités netball et cricket pour la saison 2021-2022.

**15 septembre 2021** : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité social et économique de l'UES SUEZ, pour la période de septembre 2020 à juillet 2021, pour la mise à disposition du gymnase Marcel Villeneuve, et du terrain n°2 du stade Louis Raffegau, les mardis et mercredis, selon les tarifs de la délibération du Conseil Municipal en cours fixant les tarifs de location des équipements sportifs.

<p style="text-align: center;"><b>2. AVENANT N°1 AU LOT N°1 : NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DU PECQ</b></p>
--

Monsieur SIMONNET rappelle que le lot n°1 : nettoyage des bâtiments communaux du marché de nettoyage des bâtiments et des vitres des bâtiments communaux de la Ville du Pecq, entre la ville et la société PROMAIN SARL sise à LES MUREAUX (78130), 31 avenue de l'Europe, a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il a été conclu pour une période d'un an reconductible 2 fois par période successive de 12 mois, puis une fois pour une dernière période de 6 mois et s'achèvera le 30 avril 2022.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68.

Ce lot n°1 comprend deux types de prestations : des prestations récurrentes, conclues à prix global et forfaitaire, et des prestations à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 en raison de l'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de définir le rythme et l'étendue des besoins (prestations à la demande).

Le présent avenant concerne les prestations forfaitaires et par conséquent, la décomposition du prix global et forfaitaire. Il est notamment lié aux événements suivants :

- la crise sanitaire relative à la pandémie de COVID-19, qui a entraîné, pour la période du marché allant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021, la fermeture périodique de certains sites ainsi que l'ajout de prestations complémentaires afin d'assurer un renforcement des mesures d'hygiène,
- par ailleurs, ville a décidé de fermer définitivement la Halte-Garderie des Moussaillons à compter du 16 mars 2020 et de restructurer l'organisation du ménage dans les crèches à compter de la dernière période du marché et dans les salles de restauration scolaire à compter de septembre 2021. Ces prestations sont donc retirées du présent marché.

Ces modifications sont détaillées à l'annexe de l'avenant n°1 et se décomposent de la manière suivante :

	Pour la période du 01 novembre 2018 au 31 octobre 2019 en euros hors taxes Année 1	Pour la période du 01 novembre 2019 au 31 octobre 2020 en euros hors taxes Année 2	Pour la période du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021 en euros hors taxes Année 3	Pour la dernière période de reconduction du 01 novembre 2021 au 30 avril 2022 en euros hors taxes Période 4 (6 mois)	Pour l'ensemble des périodes du marché en euros hors taxes
Montant DPGF y compris révision annuelle	330 205.05	337 667.66	337 667.66	172 152.39	1 177 692.76
Montant de l'écart		+ 543.56	+ 405.86	-21 596.19	-20 646.77
% d'écart introduit par l'avenant					-1.75%

Toutes les autres clauses du marché resteront inchangées.

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°18-4-2 du 27 juin 2018 relative au marché de nettoyage des bâtiments et des vitres des bâtiments communaux du Pecq,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Administration Générale réunie en date du 4 octobre 2021,

Considérant le lot n°1 : nettoyage des bâtiments communaux du marché n° 2018/003 relatif au nettoyage des bâtiments et des vitres des bâtiments communaux de la Ville du Pecq, notifié à la société PROMAIN SARL le 4 septembre 2018 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant de la prestation forfaitaire afin de prendre en considération les modifications liées à la pandémie de COVID-19 ainsi que les suppressions de prestations sur certains sites,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 de modification au lot n°1 nettoyage des bâtiments communaux du marché de nettoyage des bâtiments et des vitres des bâtiments communaux de la Ville du Pecq.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de modification au lot n°1 nettoyage des bâtiments communaux du marché de nettoyage des bâtiments et des vitres des bâtiments communaux de la Ville du Pecq.

### **3. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN**

Monsieur SIMONNET rappelle que depuis plusieurs années, le droit de la commande publique est engagé dans une démarche de dématérialisation.

Chaque acheteur doit disposer d'un profil acheteur dont les exigences minimales et les fonctionnalités sont fixées par un arrêté du 22 mars 2019.

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil défini par le Code de la Commande Publique doivent être publiés sur une plateforme en ligne (40 000 € H.T actuellement).

Par ailleurs, il est fait obligation aux acheteurs publics de publier sur leur profil acheteur la liste des données essentielles de leurs marchés ou contrats de concession.

Il est proposé d'accéder à une plateforme présentant des fonctionnalités plus complètes que celle actuellement utilisée par la Ville en adhérant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN.

Le GIP MAXIMILIEN a été initié par la Région Ile-de-France aux côtés de plusieurs départements franciliens. Ce service mutualisé s'est doté depuis 2019 d'une nouvelle plateforme numérique proposant une large palette de services.

Le coût annuel de la contribution est déterminé sur la base d'un forfait fixe et d'une partie variable par habitant, progressif puis dégressif par tranche de population soit un montant annuel estimé pour 2021 à 1236 € + 0,01 € par habitant soit 1398,96 € (les grilles figurent dans le règlement financier). La contribution est proratisée en fonction de la date d'adhésion et est révisée annuellement. L'adhésion donne accès à

tous les services : profil acheteur, parapheur électronique, outil de sourcing, outil d'aide à la rédaction, outil de suivi d'exécution des contrats, accès aux attestations des opérateurs...

L'adhésion à l'actuelle plateforme sera maintenue simultanément quelques mois afin d'achever les procédures en cours.

La Commune est représentée à l'Assemblée Générale du GIP par un représentant (un titulaire et un suppléant) qu'il convient de désigner.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN du 3 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 4 octobre 2021,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs de la Région Ile-de-France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment des TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que l'adhésion du Pecq au GIP MAXIMILIEN présente un intérêt pour la Commune du Pecq,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** l'adhésion de la Commune du PECQ au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.

**APPROUVE** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public et son règlement financier joints en annexe.

**DECIDE** de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1<sup>ère</sup> année.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

**DESIGNE** pour siéger au sein du GIP :

- M. SIMONNET comme représentant titulaire,
- M. BESSETTES comme représentant suppléant.

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

M. SIMONNET indique que le Trésorier de Saint-Germain-en-Laye a informé la ville que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles et introuvables malgré les recherches.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances et d'admettre en non-valeur la somme de 4 103,04 € selon l'état transmis par le Trésorier, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale en date du 4 octobre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 4 103,04 € qui se décompose ainsi :

- **336,92 € pour l'année 2008,**
- **3 766,12 € pour l'année 2009,**

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 5. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

### « LES VIGNES BENETTES »

Monsieur PRACA explique que le règlement intérieur de la piscine « Les Vignes-Benettes » établi le 1<sup>er</sup> septembre 1998, est devenu obsolète et qu'il convient de l'actualiser.

Le règlement comporte 10 articles avec chacun un titre pour une meilleure lecture :

Préambule

Article 1 : Jours et horaires

Article 2 : Accès à l'établissement

Article 3 : Vestiaires – accès au bassin - tenue

Article 4 : La baignade – le matériel

Article 5 : La surveillance

Article 6 : Interdictions générales

Article 7 : Objets de valeurs perdus

Article 8 : Mise à disposition des associations

Article 9 : Accueil des groupes – centre de loisirs

Article 10 : Divers

Le règlement intérieur précise l'ensemble des conditions d'accès à l'établissement et au bassin.

Le règlement rappelle la conduite à tenir pour éviter tout accident et assurer la sécurité ainsi que toutes les interdictions (Ne pas fumer, ne pas manger ou boire au bord des bassins, etc).

Certains points ont été actualisés :

- Age minimum pour accéder à la piscine : 12 ans au lieu de 8 ans
- Précision sur la tenue de baignade

Le règlement indique également les conditions d'accueil des associations et des groupes.

Il est précisé qu'il s'agit d'un document obligatoire ; il sera clairement porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage, notamment à l'accueil de la piscine et sur le site internet de la ville.

Les conventions signées avec les associations y font référence ; elles devront l'appliquer et le faire appliquer. Par conséquent celui-ci sera transmis à chaque association utilisatrice.

Le nouveau règlement est présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Vu l'article A.322-6 et l'annexe III-8 du code du sport fixant une obligation commune à tous les exploitants de piscine de disposer d'un règlement intérieur et la liste des prescriptions devant figurer dans le règlement intérieur de chaque piscine.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports réunie le 5 octobre 2021,

Considérant que la ville du Pecq est gestionnaire de la piscine « les Vignes-Benettes » et que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la piscine « les Vignes-Benettes »,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le règlement intérieur actualisé de la piscine « les Vignes-Benettes », joint en annexe de cette présente délibération.

**DIT** qu'il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## 6. PARTICIPATION DE LA VILLE AU TELETHON

Monsieur PRACA présente le programme du Téléthon 2021 qui aura lieu le samedi 4 décembre 2021.

Diverses animations se dérouleront principalement le samedi 4 décembre dans les gymnases et à la piscine.

Ensemble, clubs sportifs, associations, services municipaux, entreprises et établissements scolaires relèveront des défis tout au long de cette journée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les recettes de la piscine du samedi 4 décembre 2021 soient reversées au profit du Téléthon.

Mme WANG indique qu'un village téléthon sera en place à Fourqueux. Les écoles devraient se mobiliser. Elle ajoute que ce sera le Téléthon des lumières.

M. PRACA indique que les associations réfléchissent à la remise en route des actions et événements précédemment organisés dans le cadre du téléthon mais on sent moins



d'enthousiasme et de mobilisation. Les associations se préoccupent surtout de leur redémarrage.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports réunie le 5 octobre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** que les recettes du samedi 4 décembre 2021 de la piscine municipale seront reversées au profit d'AFM Téléthon.

<p style="text-align: center;"><b>7. DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE ERIGNAC</b></p>
---

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation du patrimoine, plusieurs bâtiments communaux nécessitant des travaux d'entretien, de réfection ou de rénovation doivent faire l'objet du dépôt d'une demande de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

M. DOAN informe que la ville a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment principal de l'école élémentaire Claude Erignac.

Les travaux concernent la fourniture et la pose en rénovation de menuiseries boisées extérieures avec petits bois comme à l'identique, équipées de double-vitrages associées à des portes, fenêtres et châssis fixes.

Ces travaux s'inscrivent en complément de la politique énergétique lancée sur le patrimoine avec, en premier lieu, le remplacement de la chaufferie réalisé en février 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Mme le Maire indique être inquiète quant à la disponibilité et l'envolée du prix du bois du fait de la crise sanitaire. Mais la Ville met tout en œuvre pour que les travaux soient réalisés l'été prochain. Elle informe que la chaudière a été changée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux réunie le 5 octobre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à la rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment principal de l'école élémentaire Claude Erignac.

**8. DEPOT DU DOSSIER D'INSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE  
LA CENTRALE INCENDIE DE L'ECOLE MATERNELLE JEHAN ALAIN  
AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES (S.D.I.S. 78)**

Afin de respecter les prescriptions de la commission communale de sécurité en date du 29 septembre 2020, il est nécessaire que la ville procède au dépôt en régularisation d'un dossier de sécurité correspondant aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'école maternelle Jehan Alain.

Monsieur FRANCOIS informe que la ville a réalisé les travaux de remplacement du système de sécurité incendie suite à un dysfonctionnement de l'équipement existant. Le matériel installé a été optimisé, afin d'anticiper la problématique du stockage en sous-sol et se donner la possibilité de proposer une alternative par de la détection automatique d'incendie de cette réserve.

Les travaux concernaient ainsi le remplacement de la centrale du système de sécurité incendie, le remplacement des déclencheurs manuels pour l'uniformisation des matériels, ainsi que la mise en place de détection automatique au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce dossier de sécurité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le code de la construction et notamment l'article R.123.22,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux réunie le 5 octobre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative au remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) à l'école maternelle Jehan Alain.

## **9. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION LOCALE AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE NORMANDIE NIEMEN**

M. DOAN indique que les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la commune.

La consultation a vocation à intervenir en amont d'un processus de décision du Conseil municipal. Ainsi, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des électeurs qui se prononcent par oui ou par non, l'autorité compétente de la commune arrête sa décision sur l'affaire qui a fait l'objet de la consultation.

Il précise qu'il est possible de ne consulter que les électeurs résidant dans un périmètre restreint du territoire de la commune si les affaires ne concernent que cette partie du territoire communal.

Le projet de consultation doit faire l'objet d'une délibération afin d'en arrêter le principe et les modalités d'organisation.

M. DOAN explique que la ville est propriétaire d'un terrain de 7 800 m<sup>2</sup> dans le quartier des Vignes-Benettes sur lequel sont bâtis une ancienne école maternelle, aujourd'hui désaffectée, et un immeuble de logements occupés par des agents de la ville pour nécessité de services et astreintes ainsi qu'un enseignant.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la ville avait mené une concertation en 2016 afin de définir le devenir de cette parcelle. Une orientation d'aménagement et de programmation avait alors été intégrée au document d'urbanisme, approuvé en 2017, pour fixer les caractéristiques d'une future opération.

La Municipalité souhaite organiser une consultation des habitants du quartier des Vignes-Benettes. Ceux-ci seraient invités à se prononcer sur l'opportunité de réaliser un programme, sur le site de l'ancienne école maternelle Normandie Niemen, comprenant 50 logements, une crèche de 40 berceaux et intégrant la requalification paysagère du terrain.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'organiser un scrutin pour cette consultation, qui se déroulerait le dimanche 30 janvier 2022 de 8h à 18h au bureau

de vote de la salle Delfino, conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DOAN rappelle que ce vote ne peut avoir légalement qu'un caractère consultatif, mais que la ville s'est engagée à retenir strictement le choix des habitants, si la participation des électeurs est suffisamment représentative (au moins 33% des inscrits). La Ville a retenu cette procédure plutôt que le référendum local car, elle permet de cibler sur le territoire les électeurs concernés.

Il rappelle également que des ateliers thématiques seront organisés à destination des habitants du quartier dès le 21 octobre à la salle Delfino dans la limite de 30 personnes par soirée.

Mme le Maire indique que la date a été choisie de manière à ne pas interférer avec la campagne et le scrutin présidentiel.

M. BUYS souhaite des informations sur les ateliers thématiques. S'agit-il d'ateliers purement informatifs sur le projet municipal ou un espace d'expression sera-t-il laissé à la population ?

M. DOAN répond qu'il s'agit de présenter le projet en détail et de permettre à la population de s'exprimer sur ses souhaits. 4 thèmes : l'architecture du projet, l'équilibre financier, les Espaces publics et la composition des logements (BRS). Chaque table pourra discuter de chaque thème. L'objectif est que ces ateliers soient dynamiques et constructifs.

M. BUYS demande si un 2ème atelier est prévu notamment dans le cas où la limite de 30 personnes ne serait pas atteinte.

M. DOAN répond que la ville proposera au moins une autre date en fin d'année pour les personnes n'étant pas disponibles le 21 octobre.

M. BUYS demande des détails sur l'organisation du scrutin.

M. DOAN répond que l'organisation sera celle d'un scrutin classique. Le Code Electoral s'applique : bureau ouvert de 8h00 à 18h00, nécessité d'être inscrits sur les listes électorales, etc..... C'est un scrutin par oui ou par non. Il n'y a pas d'autres possibilités.

Mme BOUGEARD demande quand sera faite la restitution des ateliers ?

Mme le Maire lui répond que la restitution des ateliers sera faite en réunion publique en janvier.

M. AMADEI indique qu'il manque la rue du docteur LARGET.

Mme le Maire propose de le rajouter dans la délibération.

Mme BOUGEARD indique que les termes « concertation » et « consultation » sont tendancieux car concerter, c'est décider ensemble.

M. DOAN rappelle que le choix sera fait au moment de la consultation en janvier et pas au moment des ateliers de concertation.

M. BUYS indique que son groupe va voter contre. Il précise que le groupe « Solidaire et éco-citoyen » n'est pas contre le fait de recueillir l'avis des habitants mais contre le projet lui-même et souhaite qu'il soit abandonné purement et simplement.

Mme le Maire trouve cela dommageable alors qu'il pourrait participer et faire campagne contre dans le cadre du débat démocratique.

M. BUYS indique qu'il est libre de voter comme il l'entend et regrette que la zone ait été déclassée lors du dernier conseil municipal. Il aurait fallu organiser la consultation avant cette délibération.

M. DOAN rappelle qu'une concertation a eu lieu lors du PLU, il n'y a pas si longtemps et que le déclassement s'est opéré dans ce cadre.

Mme THEBAUD fait remarquer que les habitants devront soit être d'accord avec le projet ou rien ne se fera. Ils n'ont pas d'autres alternatives alors qu'ils souhaitaient coconstruire un nouveau projet.

Mme le Maire indique qu'effectivement, une crèche sera réalisée à minima mais lorsque les finances de la ville le permettront puisqu'il ne sera pas possible de valoriser le terrain sans logements.

Mme le Maire indique, que dans le même cas de figure, beaucoup de Maires auraient à sa place, valorisé le terrain 8M en construisant 140 logements et sans, par ailleurs, demander l'avis de la population.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1112-15 à L.1112-22 et R.1112-1 à R1112-18.

Vu l'article L.1112-15 du code général des collectivités territoriales précisant que « les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité. »

Vu l'article L.1112-17 du code général des collectivités territoriales précisant que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. Si celui-ci l'estime illégale, il dispose d'un délai de dix jours à compter de sa réception pour la déférer au tribunal administratif. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité du projet soumis à consultation. Lorsque la délibération organisant la consultation est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures. »

Vu l'article L.1112-19 du code général des collectivités territoriales précisant que « les dépenses liées à l'organisation de la consultation des électeurs constituent une dépense obligatoire de la collectivité territoriale qui l'a décidée.»

Vu l'article L.1112-20 du code général des collectivités territoriales précisant que « les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet. »

Vu l'article L.1112-21 du code général des collectivités territoriales précisant que « les dispositions des onze premiers alinéas de l'article LO 1112-6 sont applicables à la consultation des électeurs.

Pendant le délai d'un an à compter de la tenue d'un référendum local ou d'une consultation des électeurs à l'initiative d'une collectivité territoriale, celle-ci ne peut organiser une autre consultation portant sur le même objet. »

Vu l'article L.1112-22 du code général des collectivités territoriales précisant que « les dispositions de l'article LO 1112-11 sont applicables à la consultation des électeurs. »

Vu la délibération n°17-1-9 du 1<sup>er</sup> février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux réunie le 5 octobre 2021,

Considérant que la loi du 13 août 2004 a étendu à l'ensemble des collectivités territoriales la possibilité de consulter les citoyens. Cette procédure est codifiée aux articles L.1112-15 à L.1112-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la ville est propriétaire d'un terrain de 7 800 m<sup>2</sup> dans le quartier des Vignes-Benettes sur lequel sont bâtis une ancienne école maternelle, aujourd'hui désaffectée, et un immeuble de logements occupés par des agents de la ville pour nécessité de services et astreintes ainsi qu'un enseignant.

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du PLU, la ville avait mené une concertation en 2016 afin de définir le devenir de cette parcelle. Une orientation d'aménagement et de programmation avait alors été intégrée au document d'urbanisme, approuvé en 2017, pour fixer les caractéristiques d'une future opération.

Considérant que la Municipalité souhaite organiser une consultation des habitants du quartier des Vignes-Benettes.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix pour et 4 voix contre : M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BALCAEN ayant donné pouvoir à M. BUYS et Mme BOUGEARD)

#### **DECIDE :**

1/ d'organiser une consultation des électeurs du quartier des Vignes-Benettes selon la procédure prévue aux articles L.1112-15 à L.1112-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur la réalisation d'un programme, sur le site de l'ancienne école maternelle Normandie Niemen, comprenant 50 logements, une crèche de 40 berceaux et intégrant la requalification paysagère du terrain.

Cette consultation est une demande d'avis et le conseil municipal reste compétent au titre de la décision finale.

2/ d'organiser cette consultation selon les modalités suivantes :

- le scrutin aura lieu le dimanche 30 janvier 2022 de 8h à 18h au bureau de vote de la salle Delfino selon les dispositions de l'article R.41 du code électoral ;

- sont convoqués à ce scrutin, les électeurs inscrits, sur la liste électorale principale et la liste électorale complémentaire municipale, domiciliés avenue des Vignes-Benettes, avenue Pasteur Martin Luther King et rue Saint Exupéry, avenue du docteur Larget.

- la consultation se déroulera selon les modalités prescrites par les articles R.1112-1 à R.1112-18 du CGCT.

Il est précisé que la Commune ne peut, pendant le délai d'un an à compter de la tenue de la présente consultation des électeurs, organiser une autre consultation sur le même objet.

Un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin. Il comportera notamment :

- la présente délibération à laquelle seront annexées les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération,
- une notice d'information sur l'objet de la consultation.

Le public est informé de cette mise à disposition par insertion, 15 jours au moins avant le scrutin, dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines, d'un avis comportant les éléments principaux de la délibération relative à l'organisation de la consultation.

3) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

4) les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget communal.

<b>10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE AO 390</b> <b>SITUÉE AU 36 RUE DE PARIS</b>
--

Monsieur DOAN explique que la SCCV (Société Civile Immobilière Construction Vente) Le Pecq Rue de Paris est propriétaire de la parcelle AO390 située sur la voirie communale. Cette parcelle est entretenue par la ville, et est partiellement surplombée par des balcons opérant une saillie sur la façade du bâtiment situé 36 rue de Paris au Pecq.

Afin de régulariser cette situation, la SCCV Le Pecq Rue de Paris propose de céder à la commune la parcelle AO 390 d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup>, et notamment



l'espace situé sous les balcons, le volume de ces derniers restant leur propriété, conformément au plan de division en volumes joint.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des volumes 4a, 4b et 4c de la parcelle cadastrée AO 390 identifiés sur le plan de division joint, compte tenu de l'intérêt local de cette voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-9 et suivants et L 2241-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux réunie le 5 octobre 2021,

Considérant que la cession de la parcelle AO 390 peut avoir lieu sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

#### **DECIDE :**

1/ d'acquérir auprès de la société Demathieu Bard la parcelle cadastrée AO390 d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup>, à l'exception du volume 3 surplombant ladite parcelle, selon le plan de division joint en annexe.

2/ Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique,

3/ Précise que tous les frais inhérents à la vente sont à la charge de la société Demathieu Bard,

4/ Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN AGENT DE CONVIVIALITE (YES+) AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

Madame DESFORGES explique que le dispositif YES (Yvelines Etudiants Seniors) mis en place en 2003 après la canicule est un dispositif départemental visant à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire des Yvelines durant l'été, en proposant des visites de convivialité hebdomadaires à domicile par des étudiants encadrés par les Pôles Autonomies Territoriales (PAT). Habituellement 1 500 personnes âgées environ en bénéficient et près de 150 étudiants sont recrutés. Au-delà d'un simple

échange intergénérationnel, il offre aux seniors comme aux étudiants, un véritable enrichissement personnel et mutuel.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19 et de la nouvelle mesure de confinement, le département a développé massivement durant l'été 2020, un service similaire à YES, dénommé **YES+**, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité ont été confiés aux partenaires suivants :

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;
- les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du dispositif YES+ hivernal et la signature d'une convention financière entre la Ville et le Département des Yvelines. La convention a été prolongée par avenant jusqu'en juin 2021. Deux agents de convivialité recrutés par la ville se sont ainsi succédés de février à juin 2021.

Compte tenu du nouvel état d'urgence sanitaire, le Département des Yvelines a souhaité poursuivre ces mesures de lutte contre l'isolement des personnes âgées isolées en relançant un nouvel appel à candidature pour le déploiement du dispositif YES+ sur son territoire durant le second semestre 2021.

Madame DESFORGES explique que le service Vie sociale a répondu à ce nouvel appel à candidature et a obtenu un avis favorable dans les conditions suivantes :

Nom de la structure	TAD de référence	Nombre d'ETP au total	Nombre d'agents au total	Mois concernés	Montant total de la participation financière du Département
VILLE Le Pecq	TAD BOUCLE DE SEINE	0.5	1	Juillet 2021	1127.5 euros
		0.5	1	Aout 2021	1127.5 euros

Cela signifie que la Ville du Pecq recevra du département le financement de 0.5 ETP pour le mois de juillet et août 2021 soit la somme de 2 255 €.

Madame le Maire précise que ce dispositif fonctionne particulièrement bien.

Mme DESFORGES ajoute que c'est « gagnant-gagnant ». On a eu une jeune fille très investie et motivée. C'était une belle expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 21-1-12 du 10 février 2021 relative à la signature d'une convention de financement d'un agent de convivialité (YES +) avec le département des Yvelines,

Vu la communication faite aux membres de la Commission Sociale : Logement-Séniors et Handicap par mail du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la convention de financement avec le Département des Yvelines pour l'opération Yes +,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Département des Yvelines une convention de partenariat pour le financement du recrutement d'un agent de convivialité pour le mois de juillet et août 2021, ainsi que tout autre document lié à cette opération.

<p style="text-align: center;"><b>12. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICES (NAS) ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (COPA)</b></p>
---

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2016, le conseil municipal a fixé, conformément à la réforme du régime des concessions de logements, la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Les missions liées à l'octroi de ces logements ayant fait l'objet de multiples modifications, il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement.

Mme le Maire indique qu'elle est très attachée au système de gardiennage qui permet d'assurer la sécurité de nos bâtiments et du patrimoine communal en disposant de personnel disponible en permanence en cas de nécessité et d'intervention urgente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriales et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n°2012/752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupations précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 05 octobre 2016 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu les différentes modifications apportées à cette liste par les délibérations successives intervenues depuis cette date,

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant en dernier lieu la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la nécessité d'actualiser de nouveau cette liste au vu de l'évolution des missions des gardiens vers un périmètre géographique sectorisé,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 4 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 12 octobre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**FIXE** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<p><i>Gardien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des ateliers municipaux,</li> <li>-du Pole associatif Wilson et LudoPecq</li> <li>-de la bibliothèque Eugène Flachat, de la halte-garderie « les diabolins », de la maternelle et du CLEM Jehan Alain,</li> <li>- de la crèche « les Dauphins »</li> <li>- de l'école élémentaire Felix Eboué</li> </ul>	<p><i>Missions de gardiennage en roulement</i></p>
<p><i>Gardien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Des écoles maternelle et élémentaire et CLEM et gymnase Normandie Niémen</li> <li>- Piscine municipale</li> <li>- Bibliothèques « les 2 rives »</li> <li>- Crèche Saint Exupéry</li> <li>-Salle Delfino</li> </ul>	<p><i>Missions de gardiennage en roulement + gestion des alertes du local chloration de la piscine</i></p>
<p><i>Gardien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Salle Jacques Tati</li> <li>-Ecole maternelle, élémentaire + CLEM et Gymnase Leclerc</li> <li>- Crèche La Fontaine, Foyer des Anciens</li> <li>- Services techniques et élémentaire Erignac</li> </ul>	<p><i>Missions de gardiennage en roulement + remplacement gardien du cimetière pendant ses congés + vérification cuve à fioul du gymnase Général Leclerc</i></p>
<p><i>Gardien : Ecole maternelle, élémentaire + CLEM et Gymnase Jean Moulin</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole maternelle et CLEM Centre</li> <li>- Centre de Loisirs « les 4 saisons »</li> <li>- Félicien David</li> </ul>	<p><i>Missions de gardiennage en roulement + vérification cuve à fioul du gymnase Jean Moulin</i></p>
<p><i>Gardien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quai 3</li> <li>- Centre André Malraux</li> <li>- Conservatoire Jehan Alain</li> </ul>	<p><i>Missions de gardiennage en roulement + vérification cuve à fioul du Quai 3</i></p>
<p><i>Gardien du stade Louis Raffegeau et du</i></p>	<p><i>Missions de gardiennage en</i></p>

<i>gymnase Villeneuve</i>	<i>roulement</i>
<i>Gardien :</i> - <i>Hôtel de ville</i> - <i>Bâtiment les moussaillons</i> - <i>Crèche « ile aux câlins »</i>	<i>Missions de gardiennage en roulement</i> <i>+ Astreinte téléphonique Mairie en nocturne</i>
<i>Gardien du Parc Corbière</i>	<i>Missions de gardiennage en roulement</i> <i>+ alimentation et surveillance des animaux + bonne tenue des sanitaires</i>
<i>Gardien cuisine centrale</i>	<i>Missions de gardiennage</i>

*Missions de gardiennage : ouverture et fermeture du site, accompagnement des entreprises lors de interventions, salage des abords des bâtiments, gestion des conteneurs de collecte OM, suivi de la bonne tenue des sanitaires*

- *Convention d'occupation précaire avec astreinte :*

<i>Emplois</i>	<i>Obligations liées à l'octroi du logement</i>
<i>Agent de permanence du cimetière</i>	<i>Ouverture et fermeture du site 7/7 + Présence aux cérémonies et commémorations sur site</i>
<i>Agent/chef de police municipale</i>	<i>Intervention ponctuelle en dehors des heures habituelles de travail répondre aux besoins d'urgence de sécurité liés à l'exercice de leurs fonctions.</i>
<i>Coordinatrice des crèches</i>	<i>Astreinte Médicale des enfants des crèches</i>
<i>Agent de permanence du centre</i>	<i>Gestion des containers des Moussaillons ( vesti-boutique et UNC)</i> <i>Gestion des containers de l'hôtel de ville, de l'île aux Calins, du Clem centre et de la maternelle Centre.</i>

**PRECISE** que tous les gardiens participent aux interventions dans l'espace public à la demande du cadre d'astreinte à toute heure du jour et de la nuit (crues, accident sur la voie publique...) et peuvent être amenés à remplacer les autres gardiens en cas de nécessité.

**PRECISE** que compte tenu des caractéristiques du parc immobilier existant (vétusté de certains logements, absences de compteurs individuels, diversité des modes de chauffage utilisés) et afin de garantir un traitement équitable à l'ensemble des agents logés, le montant forfaitaire des charges locatives dues par les agents logés qui ne disposent pas d'abonnement individuel de fourniture d'eau, gaz ou électricité a été fixé à un euro par mètre carré et par mois.

**PRECISE** que la redevance due par les agents logés par Convention d'occupation précaire avec astreinte est fixée à 50% de la valeur locative du bien au moment de l'attribution du logement.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements pour nécessité absolue de service ainsi que pour les logements avec convention d'occupation précaire avec astreinte.

**PRECISE** que les avantages en nature représentés par la gratuité totale ou partielle des loyers figurent sur les fiches de paie des agents bénéficiaires, et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu.

### 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique qu'une modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire.

En effet, au service vie scolaire, suite au départ en retraite d'un agent d'une part et de la mobilité interne de deux autres agents, il est nécessaire de revoir les temps de travail de ces postes.

Au conservatoire, il est nécessaire comme chaque année d'ajuster les postes en fonction des inscriptions.

A la cuisine, le chef cuisinier a démissionné. Pour optimiser son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi sur les deux autres grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

D'autre part, plusieurs emplois avaient été créés afin de favoriser les recrutements importants en cette année 2021, il est désormais nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en ne conservant que les postes pourvus.

Au service vie sociale, pour répondre à la demande des Alpicois, il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour conduire le mini bus accompagnant les séniors dans leur démarche ou leurs courses.

Madame le Maire ajoute en effet, que les bénévoles ne suffisent plus devant le succès du NaviPecq. Elle les remercie chaleureusement.

A la Direction des Services Techniques, un poste d'ingénieur est vacant et difficile à pouvoir. Pour élargir les possibilités de recrutement, il est nécessaire de créer un emploi sur les 3 grades du cadre d'emploi des techniciens.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-joint ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 4 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 octobre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1 emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	1 emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 18.33/35 <sup>ème</sup>
1 emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 25.25/35 <sup>ème</sup>	2 emplois d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 25.92/35 <sup>ème</sup>



SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Batterie 6.92/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Batterie 6.58/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Piano 1.00/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Piano 1.33/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Piano 6.50/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Piano 8.58/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Guitare Moderne 9.08/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Guitare Moderne 10.08/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Basse 8.25/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Basse 8.92/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Formation Musicale 6.00/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Formation Musicale 5.00/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Piano 10.42/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Piano 16.83/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Violoncelle 5.83/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Violoncelle 6.00/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Piano Jazz 4.75/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Piano Jazz 4.50/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Chant 6.00/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Chant 4.00/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Formation Musicale 12.50/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Formation Musicale 13.25/20 <sup>ème</sup>

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Clarinette 7.75/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Clarinette 7.92/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Trompette 3.00/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Trompette 2.25/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe spécialité Piano 15.25/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe spécialité Piano 17/20 <sup>ème</sup>
1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe spécialité Piano 17.92/20 <sup>ème</sup>	1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe spécialité Piano 7.75/20 <sup>ème</sup>
1 emploi à temps non complet 4.25/35 <sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet 4.10/35 <sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 emploi à temps non complet 5.87/35 <sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet 3.70/35 <sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 emploi à temps non complet 2.67/35 <sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet 1.78/35 <sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
	1 emploi à temps non complet 2.50/35 <sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
2 emplois d'Adjoint administratif	
1 emploi d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
3 emplois d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	
4 emplois d'attaché	
2 emplois d'attaché Hors Classe	
2 emplois d'attaché principal	

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1 emplois de DGA	
6 emplois de rédacteur	
6 emplois sur les grades de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe et principal 1 <sup>ère</sup> classe	
4 emplois d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	
1 emploi d'assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	
5 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	
2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	
1 emploi de Puéricultrice cadre de santé	
1 emploi de Puéricultrice classe normale	
1 emploi d'ATSEM sur les grades principal 2 <sup>ème</sup> classe et principal 1 <sup>ère</sup> classe	
1 emploi d'éducateur de jeunes enfants	
8 Emplois d'adjoint technique	
10 emplois d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	
7 emplois d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
1 emploi d'agent de maitrise principal	
1 emploi d'ingénieur	
1 emploi d'ingénieur principal	

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1 emploi de médecin	
	1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 17.50/35 <sup>ème</sup>
	1 emploi sur les 3 grades du cadre d'emploi des techniciens

**DIT** que ces emplois peuvent être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels (article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

## 14. ADHESION AU DISPOSITIF DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Mme BEHA rappelle que le Service National Universel (SNU) s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans pour une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion sociale.

Ce dispositif se décline en 3 étapes :

- 1/ Séjour de cohésion **obligatoire** : deux semaines, dans un autre département, l'année qui suit la 3<sup>ème</sup>.
- 2/ Mission d'intérêt général **obligatoire** : 2 semaines ou 12 jours ou 84 heures réparties sur plusieurs mois, près de chez soi, l'année qui suit le séjour de cohésion.

**Types de mission :**

- l'appui à l'animation d'une opération
- l'organisation d'un projet
- l'aide à l'accueil
- l'organisation d'évènements culturels ou sportifs
- la participation à des chantiers de restauration du patrimoine, à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables, etc...

- 3/ Engagement volontaire facultatif : 3 mois minimum, dans le département de son choix entre 16 et 25 ans.

Compte tenu de ces éléments, Madame BEHA propose que la ville s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général et poursuivre éventuellement par un engagement volontaire de 3 mois minimum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 4 octobre 2021,

Considérant que la possibilité qu'offre aux jeunes le Service National Universel d'accomplir une mission d'intérêt général,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Mme le Maire indique que le vote de cette délibération va permettre l'accueil d'un jeune homme au service culturel d'ici la fin de l'année.

**AUTORISE** la Ville à intégrer le dispositif du Service National Universel et à accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et éventuellement les engagements à suivre.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents s'y afférents.

<b>15. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION</b>
--

Monsieur SIMONIN rappelle que depuis le 1er janvier 2003, la ville du Pecq adhère au contrat groupe souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantissant les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service et maladie professionnelle, décès, ...).

Le contrat groupe compte aujourd'hui 653 collectivités. Grâce à la mutualisation et au lissage des risques, aucune collectivité membre du contrat groupe n'a vu son taux de cotisation augmenté pour cause de sinistralité dégradée.

Monsieur SIMONIN rappelle que, par délibération du 19 décembre 2018, la ville du Pecq avait décidé de renouveler son adhésion au contrat groupe du CIG 2019/2022 pour les risques décès, accident de service et maladie imputable au service ainsi que pour les risques de congé longue maladie /congé longue durée, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL.

Renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans, ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le CIG va donc entamer la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire selon les règles du Code de la Commande Publique.

Selon les prescriptions de l'article L 2124-3 du Code de la Commande Publique le CIG a choisi la procédure avec négociations.

La commune du Pecq, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur SIMONIN propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG compte tenu que la Ville du Pecq adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, permettant ainsi à la ville du Pecq soumise à l'obligation de mise en

concurrence de ses contrats d'assurances, d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et de bénéficier de la mutualisation des risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15/06/2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) par le CIG,

Vu la délibération N°18-7-26 du 19 décembre 2018 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G,

Vu la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale en date du 4 octobre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023 pour les risques qu'il aura choisis.

Plusieurs questions ont été transmises :

1/ Ancienne Ecole Normandie Niemen :

- Demande d'explication des modalités de la consultation locale du 30 janvier 2022 et des quatre ateliers de travail. Quel est le cadre juridique de ces ateliers et de cette consultation locale ? Y aura-t-il une restitution des réflexions des ateliers ?

Mme le Maire indique que les réponses ont été apportées au cours des débats sur la consultation.

- Existe-t-il un diagnostic du bâti "amiante, plomb" de l'ancienne école Normandie Niemen ?

Mme le Maire répond que non. Néanmoins un diagnostic amiante a été réalisé en 2006 sur le bâtiment de l'ancienne école élémentaire. Elle rappelle par ailleurs, qu'une réhabilitation a un coût élevé, comme ce fut le cas pour le gymnase Marcel Villeneuve et c'est techniquement complexe.

- Renouvellement de notre demande d'accéder aux plans et cadastres (comme pour l'immeuble Le Sully présenté dans le présent conseil) :

Mme le Maire indique que le cadastre est public et en libre accès. Concernant les plans, le service urbanisme se tient à leur disposition pour les consulter.

- Quel est le budget de l'investissement des espaces verts ?

Dans le cadre du projet de logement aux Vignes-Benettes, l'opérateur a prévu 500 000 € dans le cadre de la végétalisation et du traitement paysager des abords. Pour le budget global des espaces verts sur la Ville, l'information pourra être communiquée à la commission Finances

2/ Quelle est la nouvelle organisation des conseils de quartier ?

Mme le Maire se félicite du fort renouvellement au sein des conseils de quartier.



Il y a quelques nouveautés avec en particulier l'ouverture à la population. Les habitants du quartier seront invités à participer aux conseils de quartier en fonction des sujets.

Mme BOUGEARD demande comment la population est-elle informée de ce qui se passe dans les conseils de quartier ?

M. PRACA répond que chaque conseil dispose d'un panneau d'information dédié avec les représentants, les informations, l'ordre du jour des réunions, une adresse mail de contact....

Le site internet de la ville ainsi que les autres supports (réseaux sociaux, guide municipal.) relaie ces informations.

Mme BOUGEARD demande si les conseils sont toujours ouverts pour accueillir de nouveaux membres. Mme le Maire répond que bien entendu, les conseils sont toujours ouverts.

M. PRACA indique que toutes les personnes sont les bienvenues du moment qu'elles sont bienveillantes et respectueuses.

3/ A quel niveau la municipalité envisage-t-elle de sécuriser la dalle de béton du quartier Delfino ?

Mme le Maire indique que 1001 vies habitat est copropriétaire de la résidence Delfino au 2 avenue des Vignes Benettes, mais également syndic de copropriété.

Dans leur rôle de syndic, ils ont engagé un diagnostic pour chiffrer le coût des travaux afin de résoudre les problèmes d'infiltration qui dégradent la dalle et qui ont justifié la fermeture du parking du 1er niveau du sous-sol (qui compte 122 places).

Les problèmes d'infiltrations proviennent de la dalle, mais également de la toiture des commerces en rez-de-chaussée. Le diagnostic, en cours de réalisation, viendra préciser le montant mais le syndic estime d'ores et déjà ces travaux à environ 400 000€.

Ces travaux seront financés par la copropriété, qui compte 16 copropriétaires (essentiellement les propriétaires des commerces et 1001 Vies Habitat).

Mme le Maire souhaiterait qu'ensuite une convention soit signée avec « 1001 vies habitat » pour que la ville entretienne les espaces verts de la dalle.

4/ L'opération immobilière du château de Grandchamp et de son parc, génère-t-elle l'obligation de créer des logements sociaux ? Si oui, où seront-ils déportés ?

Mme le Maire indique qu'effectivement, l'opérateur immobilier n'a pas prévu de logements sociaux prévus (que le PLU n'impose pas sur cette zone). En effet, les charges étant importantes avec, notamment, l'entretien du domaine de 3 hectares, l'équilibre économique aurait été difficile à atteindre avec la faible valorisation du foncier de logement locatifs sociaux.

Grâce au projet immobilier de la rue de Paris (80 logements sociaux : transformation de bureau en logements), la ville atteindra son objectif de 25% de logements sociaux sur la commune. Les travaux devraient débuter en 2022.

Le Pecq, le 18 octobre 2021

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Anne-Laure DE BROSSES  
Maire-Adjoint

Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,  
Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance  
a été adressée aux conseillers  
municipaux en date du mercredi 6  
octobre 2021

et atteste que le présent  
document a été publié par voie  
d'affichage le

22 NOV. 2021

transmis en Sous-Préfecture le

19 NOV. 2021

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire.

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire – M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints, Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme BOUGEARD, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. BALCAEN, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** : M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 00.

N° 21-5-10 bis

**OBJET**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE AO 390**

**SITUÉE AU 36 RUE DE PARIS**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-5-10 SUITE A ERREUR  
MATERIELLE**

Monsieur DOAN explique que la SCCV (Société Civile Immobilière Construction Vente) Le Pecq Rue de Paris est propriétaire de la parcelle AO390 située sur la voirie communale. Cette parcelle est entretenue par la ville, et est partiellement surplombée par des balcons opérant une saillie sur la façade du bâtiment situé 36 rue de Paris au Pecq.

Afin de régulariser cette situation, la SCCV Le Pecq Rue de Paris propose de céder à la commune la parcelle AO 390 d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup>, et notamment l'espace situé sous les balcons, le volume de ces derniers restant leur propriété, conformément au plan de division en volumes joint.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des volumes 4a, 4b et 4c de la parcelle cadastrée AO 390 identifiés sur le plan de division joint, compte tenu de l'intérêt local de cette voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-9 et suivants et L 2241-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux réunie le 5 octobre 2021,

Considérant que la cession de la parcelle AO 390 peut avoir lieu sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE :**

1/ d'acquérir auprès de la SCCV Le Pecq Rue de Paris la parcelle cadastrée AO390 d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup>, à l'exception du volume 3 surplombant ladite parcelle, selon le plan de division joint en annexe.

2/ Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique,

3/ Précise que tous les frais inhérents à la vente sont à la charge de la SCCV Le Pecq Rue de Paris,

4/ Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Laurence BERNARD